

Mme, M...

Monsieur le Président du
Tribunal du Contentieux de l'Incapacité
Adresse

Le,

Lettre recommandée AR

Dossier CDAPH : n°

Objet : recours à l'encontre de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de (...) en date du (...)

Monsieur le Président,

Dans sa décision du (...), la CDAPH de (...) m'a reconnu un taux d'incapacité inférieur à 80% me refusant ainsi l'attribution de la carte d'invalidité. **Joindre la décision**
Par la présente je conteste cette décision pour les motifs développés ci-dessous.

RAPPEL DES FAITS :

Agé de (...) **décrire situation de la personne**

- Les déficiences : je souffre d'une (...) **Joindre certificats médicaux**

- Les incapacités : mes déficiences entraînent de nombreuses conséquences dans sa vie quotidienne, notamment en termes de (...) **Compléter**
Par exemple : limitation de mes déplacements extérieurs, d'impossibilité d'exercer normalement une activité professionnelle et de dépendance vis-à-vis de mon entourage pour les actes de la vie.

- Les désavantages : mes déficiences et incapacités ont un impact important sur sa vie quotidienne.

Par exemple : Ne pouvant plus sortir seule à ma guise, j'ai peu de relations avec l'extérieur, ce qui ne permet plus une insertion sociale et professionnelle normale. Je fréquente surtout les personnes de ma famille qui viennent m'assister au quotidien.

A compléter par toutes précisions utiles

ARGUMENTAIRE :

En vertu de l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, pour bénéficier de cette carte d'invalidité, les personnes doivent avoir soit un taux d'incapacité permanente supérieur à 80%, soit être classées en troisième catégorie de la pension invalidité de la sécurité sociale.

Par principe, pour évaluer le taux d'incapacité applicable à une déficience motrice, il faut considérer la lésion et son retentissement par rapport au guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées issu du décret du 4 novembre 1993.

Au regard de la situation et de mon état de santé, l'attribution d'un taux d'incapacité de 80% se justifie.

En effet, concernant les déficiences de l'appareil locomoteur, les règles générales fixées au chapitre VII prévoient, que « toutes déficiences entraînant la dépendance d'un tiers pour la réalisation d'un ou plusieurs actes essentiels de la vie doit être considérées comme une déficience sévère ». La personne atteinte de cette déficience se verra attribuée un taux d'incapacité supérieur ou égale à 80%.

Le barème précise la notion d'actes essentiels : il s'agit notamment,

- des transferts
- la toilette du corps et les soins d'apparence
- l'habillage et déshabillage
- la prise du repas
- les déplacements

Il faut souligner que le guide-barème ne conditionne pas la reconnaissance d'une déficience sévère justifiant l'attribution d'un taux d'incapacité supérieure ou égale à 80% à une dépendance totale pour ces actes. Une dépendance partielle pour la réalisation de ces actes peut donc suffire.

Mon état de santé entraîne effectivement la nécessité d'avoir recours à une tierce personne pour effectuer certains actes essentiels de la vie quotidienne tels qu'ils ont été définis.

En effet, il est impossible : **compléter en fonction des actes ci-dessus qu'il ne peut faire seul...**

Exemple

- de réaliser seul sa toilette personnelle : **décrire ...**
- de s'habiller et de se déshabiller seul **décrire ...**
- de prendre ses repas seul **... décrire ...**
- de se déplacer seul : **...**
- **...**

Actuellement, c'est (**...**) qui l'aide et assume ainsi le rôle de tierce personne au quotidien.

*A compléter par toutes précisions utiles
(si possible joindre certificat médicaux constatant ces impossibilité ou bilan
d'aptitude)*

Par conséquent, étant dépendant de tiers dans sa vie quotidienne et en particulier pour certains actes considérés par le guide barème comme essentiels à la vie, je devrais donc bénéficier d'un taux d'incapacité de 80% donnant ainsi la possibilité de prétendre à l'attribution d'une carte d'invalidité.

Je vous demande donc, aux vues des précisions apportées, de m'accorder un taux d'incapacité de 80%.

Signature